

TRAIL DES CITADELLES

Comme les textes de la FFA nous l'imposent, nous ne pourrions accepter que les certificats ou les licences conformes aux règles précisées dans le règlement ci-dessous.

ASSISTANCE INTERDITE

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours.

Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun emporte avec lui).

Il est interdit de prendre, déposer ou changer du matériel durant la course.

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité d'une heure.

Trail des Citadelles - Règlement complet

Article 1 - Organisation :

Trail des Citadelles – chez M. Christian SABLICK – 72 avenue Léon Blum 09300 LAVELANET
Association Loi 1901, organise le 12 Avril 2020 le Trail des Citadelles " Sur les sentiers de l'Histoire "

Article 2 - Définition de l'épreuve :

Le Trail des Citadelles est une course de moyenne montagne déclinée sur :
70 km - 3300 md+ , 55 km 2700md+ , 40 Km - 2000 md+ , 24 km - 1200 md+, au départ de Lavelanet (55km au départ de Bélesta), qui emprunte principalement le Chemin des Tisserands, le Sentier Cathare, des sentiers de Pays et des chemins privés, dont 96% de parcours nature.

Le parcours est intégralement balisé, l'utilisation de carte n'est pas nécessaire.

L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

Les concurrents doivent :

- respecter l'environnement traversé
- pointer à tous les postes de contrôle
- signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation
- porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve
- suivre strictement le parcours
- se soumettre aux contrôles anti-dopage
- aider un autre coureur en difficulté

Horaires éliminatoires :

Le temps maximal par épreuve, pour être classé, est fixé à 14h00 pour le 70 km , 11h00 pour le 55 km, 10h00 pour le 40km, 5h00 pour le 24km, toutes pauses comprises.

Barrières horaires à respecter :

TRAIL DES CITADELLES

Aux différents points définis pour chaque course (voir le détail des tracés), des responsables de l'organisation inviteront les coureurs parvenant au-delà des limites horaires à stopper leur progression et à rejoindre les véhicules chargés de leur rapatriement vers l'arrivée.

Le respect de ces consignes est obligatoire, les horaires d'élimination définis avec les services sécurité et itinéraire visant à sécuriser au maximum le parcours, de manière à assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité des concurrents.

Article 3- Conditions d'admission des concurrents :

- **Certificat médical** : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,

- soit d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Article 4 – Inscriptions :

Les inscriptions sont limitées à 2200 inscrits et s'effectuent selon les indications présentes sur le site internet de la course.

L'inscription se fera en ligne et sera obligatoirement suivie du paiement en ligne ainsi que du téléchargement d'un certificat médical ou d'une licence conforme aux conditions d'admission des concurrents (voir Article 3- Conditions d'admission des concurrents).

L'organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de "dossards invités" et de la gérer comme bon lui semble.

TRAIL DES CITADELLES

Clôture des inscriptions le 05 Avril 2020 ou dès que le quota de coureurs sera atteint.

Le changement de course ou l'échange de dossard sera impossible après le 22 mars 2020.

Le changement de course ne sera possible que dans la mesure où un dossard serait disponible pour la distance souhaitée. Il n'y aura pas de remboursement pour le passage sur une distance inférieure.

Les demandes de remboursement pour l'annulation de l'inscription seront examinées au cas par cas. Il n'y aura plus de remboursement pour annulation après le 29 Mars 2020. Le remboursement sera de 80% du montant total de l'inscription.

Article 5 – Assistance et Ravitaillement :

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle.

Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours et signalés sur les cartes détaillées des courses.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours.

Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun emporte avec lui).

Il est interdit de prendre, déposer ou changer du matériel durant la course.

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité d'une heure.

Article 6 - Matériel obligatoire (il peut y avoir des contrôles, mais avant tout ce matériel est obligatoire pour votre sécurité)

- pour le 70 km : boisson 0,5 l, vivres, coupe-vent, lampe frontale, couverture de survie, sifflet
- pour le 54 km : boisson 0,5 l, vivres, coupe-vent, couverture de survie, sifflet
- pour le 40 km : boisson 0,5 l, vivres, couverture de survie
- pour le 22 km : boisson 0,5 l, vivres

Pour toutes les courses, nous recommandons en cas de mauvais temps :

- coupe-vent, couverture de survie, "buff" ou bonnet, gants, etc

TRAIL DES CITADELLES

A la demande de l'organisation, certains coureurs pourront être équipés d'une balise de suivi GPS (environ 200g). Le coureur devra conserver la balise sur lui jusqu'à son arrivée et la restituer à l'organisation. En cas d'abandon, le coureur la rapportera à l'organisation au PC course.

Tout refus d'emporter cette balise fera l'objet d'une pénalité d'une heure.

Article 7 - Catégories - Classements :

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves :

Espoir : 20 à 22 ans

Sénior : 23 à 39 ans

M40 : 40 à 49 ans

M50 : 50 à 59 ans

M60 : 60 à 69 ans

M70 : 70 et plus

Récompenses :

Aux cinq premiers Hommes et Femmes de chaque course, ainsi qu'au premier de chaque catégorie. Pas de cumul de récompenses.

Aucune prime ne sera distribuée.

Article 8 - Postes de contrôle :

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométrateur d'établir le classement de l'épreuve.

Tout concurrent retardé pour secours ou assistance à un tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour en bénéficier.

Toute absence de pointage sur un poste de contrôle pourra donner lieu à une pénalité d'une heure.

Article 9 - Abandon :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Une navette pour la récupération des abandons sera mise en place à partir de Bélesta (Citadelles 70 km et 55km) et Montferrier (Citadelles 40 km)

TRAIL DES CITADELLES

Article 10 - Sécurité et Assistance :

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe serre-file.

Plusieurs équipages d'ambulances ainsi que des pompiers en véhicules tout terrain seront répartis sur les postes clés de la course afin d'assurer la prise en charge des concurrents.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

Dans des conditions optimales de fonctionnement, un réseau radio relie le PC course, l'équipe médicale, le directeur de course et les responsables de poste.

Article 11 – Assurance / responsabilité :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 12 - Réclamations / Jury :

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Les décisions sont sans appel.

Article 13 – Parcours :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 14 - Conditions Générales :

Tous les concurrents du Trail des Citadelles s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

TRAIL DES CITADELLES

En cas d'annulation de la course l'organisation examinera la possibilité de rembourser les concurrents inscrits et dans quelle mesure.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.